

La présente lettre d'avis vise à vous aider à remplir la Demande de permis du programme pour les terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg de Manitoba Hydro.

L'information que vous fournissez permet au personnel du programme pour les terrains riverains de Manitoba Hydro de veiller à ce que votre proposition respecte les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et à ce qu'elle observe les lignes directrices relatives à l'utilisation de terrains riverains de Manitoba Hydro. S'il manque de l'information ou que celle-ci est incomplète, votre demande pourrait être retardée, retournée pour obtenir de plus amples renseignements ou refusée.

Il n'y a pas de solution toute faite pour les systèmes de rails pour mise à l'eau puisque les conditions des rivières diffèrent d'une région à l'autre. En plus des lois et des règlements mentionnés ci-dessus, Manitoba Hydro tient compte, entre autres, des répercussions environnementales, de la sécurité des gens à l'emplacement des ouvrages ou à proximité de ceux-ci, de la stabilité des berges et des incidences sur les propriétaires fonciers environnants. Pour cette raison, le personnel du programme pour les terrains riverains se réserve le droit de prendre une décision définitive concernant toute demande pour des ouvrages qui seraient situés sur un terrain de la société.

Le système de rails pour mise à l'eau doit se trouver à au moins 5 m (15 pi) de la limite du terrain adjacent (voisin).

Votre demande doit comprendre ce qui suit :

- l'aménagement total de la rive, y compris le projet. La partie aménagée ne doit pas dépasser 30 % de la surface des zones riveraines (les rives);
- des plans complets indiquant toutes les structures existantes ainsi que le système de rails proposé;
- une liste de la végétation à retirer (comme les arbustes ou les arbres);
- un dessin détaillé indiquant l'excavation de la rive, au besoin;
- la méthode d'ancrage du système de rails à la rive;
- une liste des matériaux servant à la construction du système de rails;
- la distance entre le système de rails et la limite du terrain adjacent (voisin);
- les dimensions (longueur et largeur) du système de rails;
- la distance par rapport aux structures existantes sur le terrain.

Un exemple de dessin accompagnant une demande se trouve au verso. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

Exemple à des fins d'illustration seulement

